

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE LA FACULTE DE DROIT DU 16 SEPTEMBRE 2013

Personnalités extérieures :

Présents : Madame REYNAUD, Messieurs CHAVENT et SABART

Représentés : Messieurs ARRUE, BALAS, QUENCEZ, SALANSON et TROTEL

Collège A :

Présents : Mesdames CHAMARD-HEIM et FERRAND, Messieurs BARRIERE, DROSS et JOUBERT

Représentés : Messieurs BLACHER, KARPENSCHIF et VACHET

Collège B :

Présents : Mesdames BEZIZ, CHAVENT-LECLERE et MICHALLET, Messieurs CUMIN et ROBERT

Représentés : Madame FERRARI-BREEUR, Monsieur BONINCHI

Collège C :

Présent : Monsieur GODINEAU

Collège IATOS :

Présente : Madame BRINGUIER

Représentée : Madame TRANCHAT

Personnes invitées :

Monsieur le Doyen de la Faculté de droit, Franck MARMOZ

Madame LEBEAU, Messieurs BLIN, DE GAUDEMAR, PASCAL et SOGNO

Monsieur le Doyen Franck Marmoz ouvre la séance à 9 heures 10 et rend un hommage à Monsieur Jean-Jacques Serret, disparu récemment. Monsieur Serret, homme discret, s'occupait beaucoup des étudiants à l'étranger, notamment ceux d'Amérique du Nord. Il sollicite l'assemblée pour une minute de silence.



Puis il fait part de la venue en tant que membre du conseil de Monsieur David Cumin, le présente puis prie les membres de bien vouloir excuser l'absence du Premier Président de la Cour d'appel, Monsieur Trotel.

I – Informations

Monsieur le Doyen informe les membres du conseil sur les missions confiées à certains de ses assesseurs, Monsieur Anou remplace Madame Rolland sur la responsabilité des licences, Monsieur De Gaudemar prend la responsabilité du collège de droit, il continue à exercer ses fonctions de Vice-Doyen.

Enfin, Monsieur Devers intègre l'équipe décanale, en remplacement de Madame Abravanel-Joly, pour assurer la responsabilité des stages, de l'insertion professionnelle et du plan réussite en licence.

L'assesseur étudiant sera remplacé mais il faut attendre pour cela le résultat de l'élection de cet automne.

A Madame Michallet qui s'inquiète de la manière dont seront informés les étudiants sur le plan réussite en licence, Monsieur le Doyen répond qu'ils le seront par les enseignants. Monsieur De Gaudemar va passer dans les amphithéâtres comme Madame Chambost. Il précise que seuls les étudiants de première année sont concernés.

Puis il informe les membres du projet de convention d'application à la convention cadre entre les universités et les lycées à classe préparatoire aux grandes écoles.

II - Approbation du compte rendu du conseil de faculté du 17 mai 2013

Le compte rendu du conseil de faculté du 17 mai 2013 est soumis au vote puis adopté (abstention : 1 ; pour : 25).

III – Scolarité

3.1 Changement d'intitulé d'une matière en 3^{ème} année de licence en droit-science politique, 2^{ème} semestre

Monsieur le Doyen soumet au vote le libellé suivant, « Analyse géopolitique » à la place du libellé « Géopolitique : approches critiques » pour la 3^{ème} année de licence, semestre 2 en droit-science politique. La disposition est adoptée à l'unanimité.

3.2 Modification du régime d'examen de la licence professionnelle droit et gestion immobiliers, formation continue à distance

Monsieur le Doyen soumet au vote les modifications du régime d'examen de cette licence qui sont adoptées (abstentions : 2 ; pour : 24).

3.3 Modifications de la maquette du Master 1 droit patrimonial

Monsieur le Doyen soumet au vote les modifications de cette maquette qui sont adoptées à l'unanimité.

3.4 Modification de la maquette du Master 2 droit public parcours carrières publiques

Monsieur le Doyen précise que ce diplôme est dirigé par Monsieur Catteau.

Madame Chamard précise qu'il s'agit d'une mutualisation de deux cours, celui de contentieux constitutionnel et celui de contentieux administratif. Ce dernier cours ne répondait pas au programme des concours, c'est la raison pour laquelle il est proposé de le remplacer par le cours portant sur les grandes questions constitutionnelles.

Monsieur le Doyen soumet ce projet qui est adopté à l'unanimité.

3.5 Projet de licence en droit PITES (Partenariats Internationaux Triangulaires d'Enseignement Supérieur) entre les universités de Lyon 2, Lyon 3, Saint-Etienne et l'université de Sao Paulo au Brésil

Madame Chamard présente le projet dans son état d'avancement. L'idée vient d'un sénateur pour favoriser le développement de cours à l'étranger pour atteindre le public étudiant à l'étranger (expatriés). D'autres étudiants étant également intéressés, comme ceux inscrits au Brésil, le projet a été initié par le PRES, après un travail préalable de Madame Sylvie Bernigaud, privatiste à Lyon 3. L'idée est de monter une licence sur cinq années en droit français au Brésil, sélective, gratuite. Beaucoup de matières sont communes, dix ont été retenues, ce qui équivaut à une licence en trois ans en France.

L'idée est pour ces étudiants d'intégrer des grands groupes dans les affaires.

Il va falloir trouver pour cette licence dix professeurs sur les trois universités qui partiront au Brésil avec le statut d'enseignant invité et donc l'obligation de partir sur un mois. L'université va inciter à ce départ, cela pourra prendre la forme du service statutaire pour les enseignants de Lyon 3.

A Sao Paulo, une indemnité sera servie de l'ordre de 6 000 euros pour les professeurs, 5 000 euros pour les maîtres de conférences HDR et 4 000 euros pour les autres maîtres de conférences.

Les billets d'avion seront pris en charge la 1^{ère} année par le Consulat, il faudra donc trouver trois à quatre enseignants qui voudraient partir.

Enfin, Madame Chamard ajoute que la gratuité sera appliquée pour les étudiants partis au Brésil qui s'inscriraient chez nous et que la convention devrait être prévue pour le prochain conseil de faculté car devant entrer en application le 1^{er} février 2014.

Monsieur Barrière trouve le projet très intéressant mais regrette de ne pas voir d'introduction historique au droit. Il souligne que ce montage n'a pas dû être simple.

Madame Chavent-Leclere déplore de ne pas voir de droit pénal dans la maquette.

Madame Chamard répond que la totalité de la licence de France ne pourra être enseignée au Brésil. En effet, beaucoup de droit pénal est déjà enseigné dans la maquette suivie actuellement par les étudiants brésiliens. De plus, cette formation est davantage orientée vers le monde des affaires.

Monsieur Sabard expose deux difficultés au Brésil, d'une part le droit de la concurrence car il s'agit d'un pays protectionniste et d'autre part le droit de l'environnement. Il souligne que l'influence française est un point important.

Monsieur le Doyen clôt le débat dans l'attente du projet de convention définitif.

3.6 Schéma de mutualisation des Masters contrôle de gestion sanitaire et social de l'IFROSS et contrôle de gestion audit de l'IAE, avec tarif proposé

Monsieur le Doyen se réjouit que ce projet ait lieu.

Monsieur Pascal indique que ce diplôme, alors qu'il figurait dans le plan quadriennal, n'a pas été ouvert pour des raisons d'effectifs réduits. L'objectif est de créer des synergies avec l'IAE. Les modules sont spécifiés dans le document. Soit les étudiants effectueront 2/3 des enseignements au titre de l'IFROSS et 1/3 au titre de l'IAE, soit inversement.

Pour ce qui concerne l'aspect financier, l'idée est de reverser 2 000 euros par étudiant pour chaque composante. L'IAE ne souhaite pas installer plus de 15 étudiants par groupe alors que l'IFROSS pourra aller au-delà.

Pour établir des équivalences avec l'IAE, il a fallu ajuster les volumes horaires.

Monsieur le Doyen précise qu'il est important d'ouvrir deux diplômes pour une meilleure dynamique porteuse de projets intéressants. Les heures sont accordées s'il y a un équilibre financier.

Madame Beziz s'interroge sur les personnes qui seront chargées d'instruire les dossiers des étudiants demandant un financement.

Monsieur Pascal répond que ce sera soit l'IFROSS, soit l'IAE, en fonction de l'inscription de l'étudiant. Il ajoute que le diplôme doit ouvrir en janvier 2014.

Monsieur le Doyen soumet au vote ce point qui est adopté (abstentions : 2 ; favorables : 24).

3.7 Aménagement du régime d'examen pour les étudiants en licences concernés par le dispositif du plan réussite en licence.

Monsieur le Doyen précise qu'il s'agit de la concrétisation de ce qui a déjà été décidé. La première année se subdivise pour le contrat de réussite en deux années, une année dite « 0 » et une année « 1 », aucune nouvelle habilitation n'est requise.

Madame Lebeau ajoute qu'il s'agit de la même licence donc de la même habilitation. Elle précise que les articles 9 et suivants (jusqu'au n° 15) du règlement d'examen ont été rédigés afin de définir les modalités d'inscription, les conditions d'assiduité ...

Monsieur le Doyen soumet au vote ce point qui est adopté (abstentions : 2 ; pour : 24).

Monsieur De Gaudemar remercie Mesdames Tifenn Lebeau et Anne-Sophie Wessel de la Direction des Etudes et de la Vie universitaire pour le travail effectué. Puis il aborde la question du collège de droit qui a un règlement propre n'ayant aucun impact sur les crédits. Aucun n'examen n'est prévu pour les étudiants intégrant ce dispositif mais un certificat sera délivré après qu'ils aient subi un grand oral portant sur les enseignements. L'inscription reste gratuite pour ce collège de droit.

Monsieur le Doyen soumet au vote ce point qui est adopté à l'unanimité.

IV – Questions financières

4.1 Subvention sollicitée à hauteur de 750 euros et tarifs pour un colloque organisé par le CERFF et l'équipe de droit public intitulé « les délocalisations », le 21 novembre 2013.

Monsieur le Doyen indique qu'un dialogue de gestion a eu lieu entre Monsieur Jean-Luc Pierre et lui-même car la subvention initiale était plus importante, soit 1 500 euros. Il a été vu qu'un financement extérieur pouvait être trouvé.

Monsieur le Doyen soumet au vote ce point qui est adopté à l'unanimité.

4.2 Validation des tarifs pour le colloque organisé par le Centre du droit de la famille, le CREDIP, le GDR ELSJ « CNRS » intitulé « vers un statut européen de la famille », les 21 et 22 novembre 2013.

Monsieur le Doyen soumet au vote ce point qui est adopté à l'unanimité.

4.3 Tarifs d'inscription pour le colloque organisé par l'IDPI, le 18 octobre sur « la copropriété et la sécurité ».

Monsieur le Doyen soumet au vote ce point qui est adopté à l'unanimité.

4.4 Tarifs applicables à la journée d'études organisée le 3 décembre 2013 par l'équipe de droit privé et l'IFROSS intitulée « l'exercice en société des professions de santé : enjeux et problématiques juridiques ».

Monsieur Pascal précise que ce colloque se déroulera le 3 décembre 2013 et que l'équipe de droit privé assurera une contribution en termes de logistique.

Monsieur le Doyen soumet au vote ce point qui est adopté à l'unanimité.

4.5 Sorties d'inventaire

Monsieur le Doyen indique que Monsieur Moncere, Directeur Régional des Finances Publiques étant parti à la retraite, son successeur sera convié à l'avenir.

Monsieur Blin ajoute qu'il s'agit ici de matériels obsolètes où les montants d'acquisition ont été trouvés.

Monsieur le Doyen soumet ce point au vote qui est adopté à l'unanimité.

4.6 Compléments aux tarifs des diplômes d'université de la Faculté de droit pour l'année universitaire 2013.2014.

Monsieur le Doyen souligne que ces tarifs doivent être soumis au vote bien que la recette correspondante ne soit pas affectée pour la Faculté, afin que les services centraux puissent avoir une vision claire de ceux-ci.

Puis il soumet ce point au vote qui est adopté à l'unanimité.

4.7 Acceptation de divers dons

Monsieur Blin indique que les dons doivent impérativement être votés en conseil de faculté. L'université devrait par la suite permettre au président de signer l'acceptation des dons inférieurs à 3 000 euros, par le biais d'une délibération. En attendant cette dernière, il est nécessaire de procéder au vote.

Monsieur le Doyen soumet au vote ce point qui est adopté à l'unanimité.

V – Conventions, contrats

5.1 Convention relative au groupe de réflexion Tribunal-Université-Barreau

Monsieur le Doyen indique que quelques changements mineurs ont été apportés avant la signature définitive de la convention.

Monsieur Chavent précise que cet échange fonctionne bien, l'objectif est atteint et la prochaine réunion a pour thème « le dépôt des comptes ».

Monsieur le Doyen ajoute que ce partenariat avec le tribunal de commerce et les autres partenaires est primordial pour la Faculté de droit puis il soumet ce point au vote qui est adopté à l'unanimité.

5.2 Convention de formation continue entre l'université Jean Moulin Lyon 3, service de la formation permanente de la Faculté de droit et la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon.

Madame Beziz fait observer que cette convention est reconduite depuis plus de dix ans. La durée de la formation est en nette baisse, elle n'est plus que de 42 heures alors qu'elle était initialement de 250 à 300 heures. L'administration pénitentiaire souffre d'un manque de crédits affecté à la formation continue.

Monsieur le Doyen soumet ce point au vote qui est adopté à l'unanimité.

5.3 Convention cadre de coopération entre l'université Franco Gabonaise Saint Exupéry de Libreville et l'université Jean Moulin Lyon 3 relative à la délocalisation à Libreville du Master 2 droit économie gestion, mention sciences politiques, relations internationales spécialité francophonie et mondialisation.

Monsieur le Doyen souligne que le Recteur Guillou est fortement attaché à cet échange. L'université en question est privée, cette convention a été validée par le service des relations internationales, en la personne de Monsieur Bergé et par une lettre du premier ministre.

Il n'y aura aucune incidence financière ni en termes d'heures.

Puis il soumet ce point au vote qui est adopté (abstentions : 7 ; pour : 19).

5.4 Convention de coopération entre la Fondation Université Française en Arménie (UFAR) et l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Monsieur le Doyen indique que l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) et la Faculté de droit en la personne de Béatrice Balivet sont investis dans ce projet. Le coût pour l'université est d'environ de 50 000 euros. Il ajoute que l'université souhaite garder le contrôle sur cette coopération ce qui justifie les changements proposés.

Puis il soumet ce point au vote qui est adopté à l'unanimité.

5.5 Convention de formation professionnelle entre l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) du centre hospitalier de Bastia et l'IFROSS de l'université Jean Moulin Lyon 3.

Monsieur Pascal, porteur du projet, précise qu'il s'agit d'un nouvel institut pour la Corse. Ce projet, en gestation depuis quelques temps, présente des enjeux pédagogiques. L'IFROSS réalisera quelques modules de formation au nombre de 9 pour un total de 189 heures équivalents cours magistraux.

Les ECTS correspondants ont été prévus. Il ajoute que les IFCS se placent davantage au niveau master et qu'un comité de suivi est prévu. 60 682 euros en recettes sont attendus pour un effectif de 8 étudiants en première année. Le budget est quant à lui bien équilibré.

Monsieur le Doyen soumet au vote ce projet qui est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant abordée, Monsieur le Doyen clôt la séance à 10h 55 en précisant que le prochain conseil de faculté est prévu pour le vendredi 8 novembre 2013.

Le Doyen de la Faculté de droit,

A red circular stamp from the University of Lyon III, Faculty of Law. The text inside the stamp reads "UNIVERSITÉ JEAN MOULIÉ", "FACULTÉ DE DROIT", and "LYON III". There are two small stars on either side of "LYON III". A blue ink signature is written over the stamp.

Franck MARMOZ